
DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1259/DGD DU 23 FEV. 2005

Objet : *Cessation des activités de COTECNA*

Réf. : *Correspondance n°105 MEMEF/DGD
du 19 janvier 2005 du Ministre d'Etat,
Ministre de l'Economie et des Finances*

En application de la décision ministérielle visée en référence et mettant fin aux prestations de la société COTECNA le 31 mars 2005, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers les mesures suivantes :

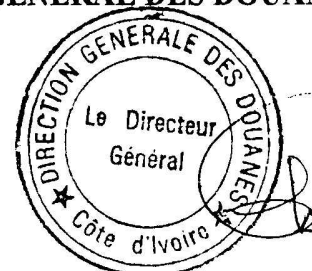
- 1 – les usagers sont invités à ne plus ouvrir de nouvelles DAI (Déclaration Anticipée à l'importation) auprès de COTECNA à compter de la date de signature de la présente.
- 2 – en attendant la mise en exploitation effective du scanner qui va inaugurer la vérification à destination, toutes les importations de mise à la consommation ou destinées aux régimes suspensifs sont soumises au contrôle BIVAC.

Toutes difficultés d'application de la présente qui entre en vigueur dès sa signature me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- ME-MEF/CAB
- D.G ECONOMIE
- FEDERMAR
- FNISCI
- GEPEX
- Chamb. Cce. Indus
- EMACI
- CBC
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA- CI
- Syndicat National des Transitaires
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes pour diffusion.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



K. GNAMIEN